



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 27 MARS 2023 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2023-040**  
**Tarif de reproduction de documents A0**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON,

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Olivia REBOULET à Madame Elisabeth BOIVIN

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

**Secrétaire de séance :**

Madame Laetitia PERROQUIN

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Les documents se rapportant aux autorisations individuelles d'urbanisme produits ou reçus par l'administration sont communicables à toute personne qui en fait la demande sur le fondement de l'article L. 311-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Les documents en matière d'autorisations individuelles d'urbanisme deviennent communicables dès qu'une décision est intervenue et qu'ils ne revêtent plus un caractère préparatoire au sens du deuxième alinéa de l'article L. 311-2 du code des relations entre le public et l'administration, que la décision ait été prise de manière expresse ou tacite.

Dans ce cadre, la Commune peut être amenée à réaliser des reprographies de plans d'un format supérieur au A4 ou au A3, dont les montants de facturation sont prévus par la délibération n° 2022-091 en date du 5 décembre 2022.

Afin de permettre la facturation de la reprographie des plans au format A0, dans le cadre de la communication de dossiers d'urbanisme, fonciers ou autres documents administratifs de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur d'un tarif prenant en compte le coût de la copie et le coût de traitement de la demande par l'agent territorial.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

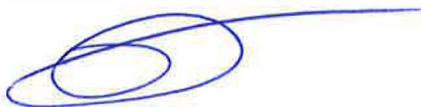
Fixe le tarif de reproduction d'un plan au format A0 à 25 € la page en quadrichromie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Laetitia PERROQUIN**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 30/03/2023  
De sa publication le 30/03/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.